

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°12/082

**Avenant n°1 à la Convention Opérationnelle avec la commune de Grézieu la Varenne, la
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, et l'EPORA
Centre Bourg – Place des anciens combattants**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

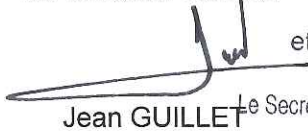
- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention entre la commune de Grézieu la Varenne, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et l'EPORA, signée le 1^{er} juillet 2011,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Grézieu la Varenne, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et l'EPORA, relative au centre bourg – place des anciens combattants.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

24 OCT. 2012

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT